

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2015

DISPOSITIONS RELATIVES À LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY - (N° 2836)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Gibbes

ARTICLE 9

Après le mot :

« majorité »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« des membres le composant ne sont pas présents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle : la majorité de l'effectif du conseil exécutif ne peut être relative.